Quand vais-je recevoir mon avis d'imposition à la THLV ?

Les avis sont envoyés par la Poste au cours du mois de novembre N.

Les avis sont disponibles dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr dans la 1ère quinzaine du mois de novembre pour les usagers non mensualisés et dans la 2nde quinzaine de novembre pour les usagers mensualisés.

La date limite de paiement est fixée au 15 décembre N.

Comment payer le montant de la THLV ?

- Par prélèvement (mensuel ou à l'échéance).
Ces contrats peuvent être souscrits depuis votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr ou par téléphone au 0809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel), muni de votre avis d'imposition de taxe d'habitation sur les logements vacants et d'un RIB.

- Paiement en ligne depuis votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr

- Depuis votre smartphone ou votre tablette en téléchargeant l'appli impots.gouv

- Paiement par carte bancaire ou en espèces seulement si le montant de votre taxe est inférieur à 300 € auprès des buralistes agréés.

Besoin de renseignements ?

Par téléphone	Par messagerie sécurisée	Prendre RDV
0809 401 401 (service gratuit + coût de l'appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00	Depuis votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr Messagerie sécurisée	Depuis votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr Contact et RDV

Votre espace particulier

Votre espace professionnel

S'identifier avec FranceConnect

impots.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)

Quels sont les logements imposables à la THLV ?

Ce sont les logements :

- situés sur le territoire d'une commune (ou d'un EPCI) ayant pris une délibération pour l'instauration de cette taxe
- vacants depuis 2 années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition
- habitables (clos, couvert et pourvu des éléments de confort minimum) et non meublés.
- dont le propriétaire n'a pas changé entre le 01/01/N-2 et le 01/01/N.

Les communes **drômoises** ayant délibérée en faveur de l'instauration de cette taxe (millésime 2023) sont :

Ambonil, Anneyron, Aubres, Barnave, Beaumont les Valence, Beaumont Monteux, Besayes, Boulc, Bourdeaux, Bourg les Valence, Chabeuil, Chanos Curson, La Chapelle en Vercors, Charmes sur l'Herbasse, Chateauneuf de Galaure, Chatuzange le Goubet, Cobonne, Die,, Dieulefit, Establet, Etoile, Eymeux, Les Granges Gontardes, Jaillans, Laborel, La Bégude de Mazenc, La Laupie, Lens Lestang, Livron, Malataverne, Marches, Mirabel et Blacons, Montmeyran, Montmiral, Montsegur sur Lauzon, Moras en Valloire, Ourches, Parnans, Peyrus, Ponsas, Puy Saint Martin, La Roche de Glun, Romans sur Isère, Saint Agnan en Vercors, Saint Barthélémy de Vals, Saint Donat, Saint Jean en Royans, Saint Paul Les Romans, Saint Sorlin en Valloire, Saint Uze, Saint Vallier, Sauzet, Solerieux, Tain l'Hermitage, Les Tonils, Upie, Valaurie, Valence, Vassieux en Vercors, Vinsobres

Mon espace particulier
impots.gouv.fr

Biens immobiliers

GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS

Novembre 2022

Qui est redevable de la THLV ?

* La THLV est établie au nom du propriétaire, de l'usufruitier, du preneur à bail à construction ou à réhabilitation, ou de l'emphytéote.

* En cas de cession d'un logement vacant, le décompte du nouveau délai de vacance (2 ans) s'effectue à l'égard du nouveau propriétaire à compter du 1/01 de l'année suivant celle de son acquisition.

Comment est calculée la THLV ?

*** Base de taxation**
= Base retenue pour la taxe d'habitation (valeur locative brute du local)

*** Taux d'imposition**
= identique au taux voté pour la taxe d'habitation

*** Frais de gestion :**
= 8% des cotisations communales, intercommunales et syndicale
= 3% de la cotisation GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

*** Montant total de la taxe :**

= (Base X taux) + frais de gestion

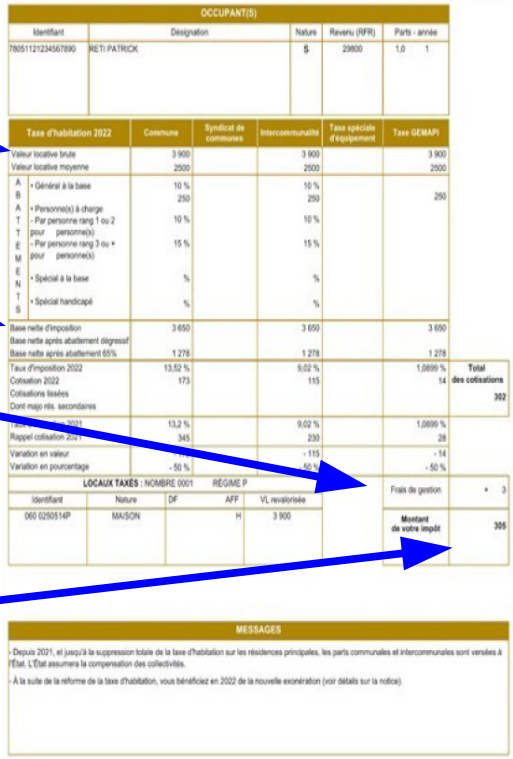

OCCUPANT(S)

Identifiant	Désignation	Nature	Revenu (RFR)	Parts - année
7805112123456789O	RETI PATRICK	$	29600	1,0 1

Taxe d'habitation 2022	Commune	Syndicat de communes	Intercommunalité	Taxe spéciale d'équipement	Taxe GEMAPI	
Valeur locative brute	3 900		3 900		3 900	
Valeur locative moyenne	2500		2500		2500	
ABATTEMENTS • Général à la base	10 %		10 %			
• Personne(s) à charge - Par personne rang 1 ou 2 pour personne(s)	250 10 %		250 10 %		250	
- Par personne rang 3 ou + pour personne(s)	15 %		15 %			
• Spécial à la base	%		%			
• Spécial handicapé	%		%			
Base nette d'imposition	3 650		3 650		3 650	
Base nette après abattement dégressif						
Base nette après abattement 65%	1 278		1 278		1 278	
Taux d'imposition 2022	13,52 %		9,02 %		1,0899 %	Total des cotisations
Cotisation 2022	173		115		14	302
Cotisations lissées						
Dont majo rés. secondaires						
Taux d'imposition 2021	13,2 %		9,02 %		1,0899 %	
Rappel cotisation 2021	345		230		28	
Variation en valeur			- 115		- 14	
Variation en pourcentage	- 50 %		- 50 %		- 50 %	
Frais de gestion						+ 3
Montant de votre impôt						305

LOCAUX TAXÉS : NOMBRE 0001 RÉGIME P

Identifiant	Nature	DF	AFF	VL revalorisée
060 0250514P	MAISON		H	3 900

MESSAGES

- Depuis 2021, et jusqu'à la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les parts communales et intercommunales sont versées à l'Etat. L'Etat assumera la compensation des collectivités.
- À la suite de la réforme de la taxe d'habitation, vous bénéficiez en 2022 de la nouvelle exonération (voir détails sur la notice)

Quelles sont les conditions d'exonération de la THLV ?

* Logement occupé + de 90 jours consécutifs au cours de la période de 2 ans (entre le 01/01/2021 et le 01/01/2023).

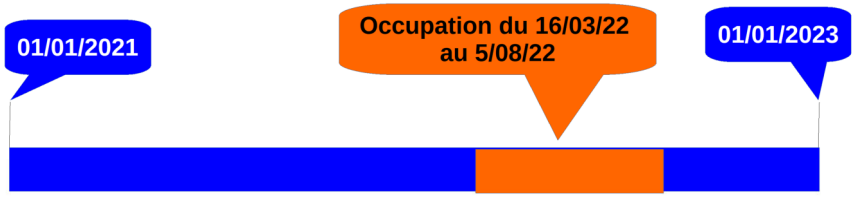

* Logement mis en location ou en vente au prix du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

* Logement destiné à la démolition ou à la réhabilitation dans un délai proche (1 an).

* Logement inhabitable en l'état :

Le montant des travaux nécessaires pour rendre le logement habitable supérieur à 25 % de la valeur vénale du logement au 01/01/2022 :

- Travaux permettant d'assurer la stabilité des murs, charpentes et toitures, planchers ou circulations intérieures (escaliers notamment) ;

- Travaux permettant d'installer ou de faire une réfection complète de l'un des éléments suivants : équipement sanitaire élémentaire, chauffage, électricité, eau courante, ensemble des fenêtres et portes extérieures.